

Délibération  
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 55  
Membres absents : 23  
Procurations : 08

Séance du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 18 du  
mois de décembre, à 18 h, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 12/12/2024  
Date de transmission : 23/12/2024  
Date de mise en ligne : 24/12/2024

**Présents :**

Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONE Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

**Absents excusés :**

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme CAZES Hélène, Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, Mme KUNTZ Valérie, Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. JUCHS Bernard), M. SAVARY Nicolas, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry), M. WOLGENSINGER André

**Secrétaire de séance :**

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 7<sup>ème</sup> QUESTION

### Convention de mandat pour l'encaissement des recettes tirées de la gestion du port de plaisance de Kembs (DELIBERATION n°2024-198)

Dans le cadre de sa compétence touristique, Saint-Louis Agglomération gère le Port de Plaisance de Kembs et met à ce titre, par voie de convention, certaines installations à disposition de l'association « Le Nautic Club de Kembs », qui assure différentes missions au sein du Port de Plaisance de Kembs.

Une régie de recettes avait été créée en 2001, dont une refonte a été opérée en 2006 et en 2016, pour permettre à Saint-Louis Agglomération d'encaisser en plus des droits d'anneaux annuels et mensuels, la taxe de séjour et la taxe additionnelle. Par ailleurs, par délibération du Conseil de Communauté du 15 mars 2023, des tarifs journaliers ont été votés.

Au regard de la restructuration du service développement économique de Saint-Louis Agglomération, il a été décidé de supprimer la régie de recettes en vue de conclure une convention de mandat avec l'association « Le Nautic Club de Kembs », qui lui permettra d'encaisser pour le compte de Saint-Louis Agglomération l'ensemble des recettes brutes afférentes à la gestion de cet équipement.

Conformément aux dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à D 1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Louis Agglomération peut donner mandat à un tiers pour percevoir les recettes tirées de la gestion des droits d'anneaux du Port de Plaisance de Kembs. Le mandataire agit au nom et pour le compte de Saint-Louis Agglomération dans les conditions définies dans le cadre d'une convention de mandat ci-annexée.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Encaisser, de la part des plaisanciers, les droits de location de stationnement et de toutes autres recettes inhérentes à l'activité du Port de Plaisance de Kembs dans le respect des obligations établies par la convention de mandat ;
- Reverser à Saint-Louis Agglomération 50 % des recettes encaissées au titre de la convention de mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de mandat ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout avenant éventuel étant entendu qu'il ne modifiera en aucun cas substantiellement la convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,  
Pascale SCHMIDIGER



Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 20 décembre 2024

Le Président,  
Jean-Marc DEICHTMANN

